



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 1^{er} octobre 2014

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BFL/SA

AFFAIRE SUIVIE PAR : S. ANTONETTI

TELEPHONE : 04.95.34.50.25

TELECOPIE : 04.95.34.57.99

sophie.antonetti@haute-corse.gouv.fr

N°2014-33

Le Préfet

à

M^{mes} et MM. les Maires de la Haute-Corse

Objet : Dotation globale de fonctionnement 2015
Recensement de la longueur de voirie communale

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu, de la part de la direction générale des collectivités locales, à un recensement des données physiques et financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements.

En effet, l'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales précise que pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Sur ce point, j'ajoute que seule la longueur exprimée en mètres linéaires (et non en mètres carrés) est prise en compte.

Par ailleurs, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ayant modifié le code de la voirie routière, le classement et le déclassé des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

ADRESSE POSTALE: 20401 BASTIA CEDEX

Standard: 04.95.34.50.00 - Télécopie: 04.95.31.64.81 - Mel: prefecture.haute-corse@haute-corse.pref.gouv.fr

Cette procédure de consultation reste toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans l'hypothèse où votre collectivité a été concernée par une procédure de classement ou de déclassement de la voirie communale intervenue sans enquête publique au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire durant l'année 2013, je vous prie de bien vouloir me transmettre, **pour le 24 octobre 2014 au plus tard**, la délibération correspondante.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Corse,

Signé : Jean RAMPON